

CONFORMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour quatre municipalités de la vallée du Richelieu

McMasterville, le 29 novembre 2023 – La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est fière d’annoncer que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030, soumis pour ses quatre municipalités situées en dehors du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a reçu un avis de conformité à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE). En effet, le 1^{er} novembre dernier, RECYC-QUÉBEC a jugé que le projet de PGMR de la MRCVR répond aux exigences de la LQE, des orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d’action 2019-2024 et de la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique.

Les municipalités situées sur le territoire de la CMM sont couvertes par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de Montréal. Ainsi, ce sont les quatre municipalités de la vallée du Richelieu ne faisant pas partie de la CMM qui sont visées par le PGMR de la MRCVR, soit : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

« Toutes les municipalités du Québec doivent être couvertes par un PGMR conforme. Et l’objectif ultime est la réduction de l’enfouissement. Je suis heureuse de constater que les citoyen(ne)s de la vallée du Richelieu ont adopté des bonnes habitudes de tri des matières dans l’ensemble de leurs bacs. »

Madame Marilyn Nadeau
Préfète de la MRCVR et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

PGMR DE LA MRCVR

Le PGMR de la MRCVR avait été adopté en 2004, révisé en 2016 et doit être révisé et adopté en janvier 2024. Les quatre municipalités visées ont confié à la MRCVR la compétence sur la gestion des matières résiduelles sur la collecte, le transport et le traitement et l’élimination des matières résiduelles. La MRCVR détient également la compétence sur la gestion de l’Écocentre régional et le traitement des matières organiques à la Société d’économie mixte de l’est de la couronne sud (SÉMECS).

Le projet de PGMR comprend les parties suivantes : la description du territoire d’application, le portrait de la gestion des matières résiduelles actuelle, le bilan de la gestion des matières résiduelles, le diagnostic, orientation, objectifs et plan d’action, une proposition budgétaire et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR.

Un plan d’action composé de 48 mesures a été proposé pour atteindre les objectifs à l’horizon 2030.

À PROPOS DE LA MRCVR

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités et les villes de la vallée du Richelieu, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil. Son mandat est d’exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ainsi que le *Code municipal du Québec*. Couvrant un territoire d’approximativement 134 000 habitant(e)s, l’organisation interagit au niveau de l’aménagement du territoire et de la mobilité, du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, de la sécurité incendie, des cours d’eau et des matières résiduelles. La MRCVR assume également la responsabilité de certains mandats que lui confèrent ses municipalités et villes ainsi que divers organismes partenaires.

-30-

Source et renseignements :

Anh-Thu Tran, conseillère en communication
450 464-0339, poste 2120 | communications@mrcvr.ca